

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**AOÛT 2021**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET</b> .....	<b>2</b>
Arrêté 21-222 DB du 3 mai 2021 portant nomination d'une Maire honoraire – LETOUSEY Bernadette.....	3
Arrêté 21-226 DB du 4 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire - LEBEDEL Michel .....	3
Arrêté 21-236 DB du 10 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – MARIE Camille.....	3
Arrêté 21-247 DB du 12 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire à titre posthume – NICOLLE Gérard.....	3
Arrêté 21-248 DB du 17 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – VIOLETTE Pierre .....	3
Arrêté 21-249 DB du 18 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – BROTON Raymond .....	3
Arrêté 21-250 DB du 18 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – FAUNY Louis .....	3
Arrêté 21-251 DB du 18 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – NEEL Michel .....	3
Arrêté 21-268 DB du 1er juin 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – HERMON Hervé.....	3
Arrêté 21-269 DB du 1er juin 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – FALAISE Léon .....	3
Arrêté 21-270 DB du 1er juin 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – HAMCHIN Daniel .....	3
Arrêté 21-271 DB du 1er juin 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – TOURAINNE André.....	3
Arrêté 21-375 DB du 19 juillet 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – DIEUDONNE Gérard .....	3
Arrêté n° 21-411 DB du 26 août 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Yves LOUANTIER .....	3
Arrêté du 31 août 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière .....	4
<b>SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG</b> .....	<b>4</b>
Arrêté AL / N°21-122 du 11 août 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Montfarville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	4
Arrêté AL / N°21-123 du 11 août 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Gonneville-Le Theil (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes).....	4
Arrêté AL / N°21-129 du 11 août 2021 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire.....	4
Arrêté AL / N°21-130 du 11 août 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL FLEURY David, situé 2 rue de l'Avenir – Zone de l'Abbaye à Saint-Sauveur-le-Vicomte (50 390).....	4
Arrêté AL / N°21-132 du 12 août 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres LOUCHART, situé 8 rue de l'Abreuvoir à Carentan-Jes-Marais (50 500) .....	5
Arrêté AL / N°21-143 du 24 août 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL PLESSIS A&G, situé Le Calvaire à Saint-Amand-Villages (50 160) .....	5
Arrêté AL / N°21-145 du 24 août 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL PLESSIS A&G, situé 3 route d'Isigny à Saint-Lô (50 000).....	5
<b>SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES</b> .....	<b>5</b>
Arrêté du 11 août 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de RONCEY (commune de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	5
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b> .....	<b>5</b>
Arrêté n° 2021-272-VV du 12 août 2021 fixant la liste des communes rurales de la Manche au sens des articles L.2335-9, L.3334-8 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales.....	5
Arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant composition de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie et territoriale ouest Normandie .....	13
Arrêté du 30 août 2021 instituant les bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2022 .....	13
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b> .....	<b>14</b>
Arrêté Préfectoral N° DDPP/2021-291 du 19 août 2021, abrogeant l'arrêté n°50-47/92 du 27/08/92 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jackie HODIESNE.....	14
Arrêté Préfectoral N° DDPP/2021-292 du 19 août 2021, abrogeant l'arrêté N°028-08/SV du 31/01/08 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Christine PONTUS .....	14
Arrêté Préfectoral N° DDPP/2021-293 du 19/ août 2021, abrogeant l'arrêté DDPP/2020-492 du 19/11/20 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Julien WALLON .....	14
Arrêté Préfectoral N° DDPP/2021-294 du 19/08/21, abrogeant l'arrêté DDPP/2018-247 du 05/09/18 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Matthieu DUTERTRE .....	14
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>14</b>
Arrêté n° 2021-08 en date du 20 août 2021 relatif à la démolition de 2 logements locatifs sociaux à PERCY-EN-NORMANDIE.....	14
Arrêté n° CM21-390 du 24 août 2021 portant composition de la commission des cultures marines du département de la Manche.....	14
<b>DIVERS</b> .....	<b>15</b>
<b>DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE</b> .....	<b>15</b>
Arrêté n°2021-45 – VN du 3 août 2021 approuvant la convention entre l'association Union Sportive d'AVRANCHES MONT-SAINT-MICHEL et la SAS Union Sportive d'AVRANCHES MONT-SAINT-MICHEL .....	15
Arrêté du 25 août 2021 de composition du comité technique spécial départemental de la Manche .....	16
<b>MAISON D'ARRÊT DE CHERBOURG</b> .....	<b>16</b>
Délégation du 23 août 2021 portant autorisation d'accès armurerie – usage de la force et des armes .....	16
Délégation du 23 août 2021 portant autorisation de fouille .....	16
Délégation du 23 août 2021 portant désignation des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou.....	16
Délégation du 27 août 2021 portant désignation des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou.....	17
Délégation du 23 août 2021 autorisant le port et usage de menottes en cas de recours à la force strictement nécessaire.....	17
Délégation du 23 août 2021 autorisant le port et usage de menottes en cas de recours à la force strictement nécessaire.....	17
Décision du 23 août 2021 portant délégation de signature .....	17
Délégation du 23 août 2021 portant autorisation de la mise en cellule disciplinaire à titre préventif.....	17
Délégation de signature du 26 août 2021 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5) .....	17
<b>PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD</b> .....	<b>23</b>
Arrêté n° 97/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 25 août 2021 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche .....	23
<b>SGAMI OUEST - PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST</b> .....	<b>27</b>
Arrêté n°2021-40 du 25 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone .....	27

**Arrêté 21-222 DB du 3 mai 2021 portant nomination d'une Maire honoraire – LETOUSEY Bernadette**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Bernadette LETOUSEY ancienne maire, est nommée maire honoraire de la commune de LA MEURDRAQUIERE.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-226 DB du 4 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire - LEBEDEL Michel**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Michel LEBEDEL ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-236 DB du 10 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – MARIE Camille**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Camille MARIE ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-247 DB du 12 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire à titre posthume – NICOLLE Gérard**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Gérard NICOLLE ancien maire, est nommé à titre posthume, maire honoraire de la commune de CAVIGNY.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-248 DB du 17 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – VIOLETTE Pierre**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Pierre VIOLETTE ancien maire de Catz, est nommé maire honoraire de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS (Catz commune déléguée).  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-249 DB du 18 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – BROTIN Raymond**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Raymond BROTIN ancien maire de Houesville, est nommé maire honoraire de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS (Houesville commune déléguée).  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-250 DB du 18 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – FAUNY Louis**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Louis FAUNY ancien maire de Saint-Hilaire-Petitville, est nommé maire honoraire de la commune CARENTAN-LES-MARAIS (Saint- Hilaire-Petitville commune déléguée).  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-251 DB du 18 mai 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – NEEL Michel**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Michel NEEL ancien maire de Saint-Pellerin, est nommé maire honoraire de la commune CARENTAN-LES-MARAIS (Saint-Pellerin commune déléguée).  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-268 DB du 1er juin 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – HERMON Hervé**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Yves HERMON ancien maire de Fourneaux, est nommé maire honoraire de la commune de FOURNEAUX.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-269 DB du 1er juin 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – FALAISE Léon**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Léon FALAISE ancien maire de La Vendelée, est nommé maire honoraire de la commune de La Vendelée.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-270 DB du 1er juin 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – HAMCHIN Daniel**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Daniel HAMCHIN ancien maire de Angoville-au-Plain, est nommé maire honoraire de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS (Angoville-au-Plain commune déléguée).  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-271 DB du 1er juin 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – TOURAINNE André**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur André TOURAINNE ancien maire de Brucheville, est nommé maire honoraire de la commune de CARENTAN-LES-MARAIS (Brucheville commune déléguée).  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté 21-375 DB du 19 juillet 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – DIEUDONNE Gérard**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Gérard DIEUDONNE ancien maire de La Lucerne d'Outremer, est nommé maire honoraire de la commune de La Lucerne d'Outremer.  
Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté n° 21-411 DB du 26 août 2021 portant nomination d'un Maire honoraire – M. Yves LOUANTIER**

Art.1 : Monsieur Yves LOUANTIER ancien maire, est nommé maire honoraire de la commune de Cametours.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



**Arrêté du 31 août 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Art. 1 :** Monsieur CHAMBORD Dimitri est autorisé à exploiter, sous le n° E 21 050 0002 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE DC FORMATIONS, sis 6bis, rue Sainte Marie à QUETTEHOU 50630 ;

**Art. 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Art. 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM, AAC, B, BE.

**Art. 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Art. 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Art. 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

**Art. 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Art. 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Art. 9 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le directeur de cabinet : François FLAHAUT.




---

**SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG**

---

**Arrêté AL / N°21-122 du 11 août 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Montfarville (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)**

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit :

**Conseiller municipal :**

- M. Dominique MARTIN – Titulaire
- M. Claude LEDOUBLÉE – Suppléant(e)

**Art. 2 :** Le reste sans changement.

Signé : Pour le préfet, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté AL / N°21-123 du 11 août 2021 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Gonneville-Le Theil (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 ou 3 listes)**

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susmentionné est modifié comme suit :

**Titulaires :**

- M. Stéphane MOUCHEL-CANCO
- Mme Véronique BESSELIÈVRE née GALLIEN
- M. Laurent BERTAUX
- Mme Christine VARIN née DESQUESNES
- Mme Odile LEBUNETEL née FOLLIOU

**Suppléants :**

- M. Jean-Marie BARBÉ
- M. Serge PILLET

**Art. 2 :** Le reste sans changement.

Signé : Pour le préfet, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté AL / N°21-129 du 11 août 2021 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral AL / N°19-30 du 10 octobre 2019 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 18-50-0088, l'établissement principal et siège social des Pompes Funèbres FLEURY, situé 2 rue de l'Avenir, Zone de l'Abbaye, à Saint-Sauveur-le-Vicomte (50 390), est abrogé.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



**Arrêté AL / N°21-130 du 11 août 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL FLEURY David, situé 2 rue de l'Avenir – Zone de l'Abbaye à Saint-Sauveur-le-Vicomte (50 390)**

**Art. 1<sup>er</sup> :** l'établissement principal, situé 2 rue de l'Avenir, Zone de l'Abbaye, à Saint-Sauveur-le-Vicomte (50 390), exploité par M. David FLEURY, représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (et en sous-traitance avec l'entreprise SARL JMERMALMER (habilitation n° 17-50-0016)
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance avec l'entreprise SARL JMERMALMER (habilitation n° 17-50-0016)
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, située 2 rue de l'Avenir à Saint-Sauveur-le-Vicomte (50 390)
- Fourniture de corbillards (et en sous-traitance avec l'entreprise SARL JMERMALMER (habilitation n° 17-50-0016)
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Art. 2 :** La présente habilitation est délivrée sous le numéro **21-50-0099 pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.** À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



**Arrêté AL / N°21-132 du 12 août 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres LOUCHART, situé 8 rue de l'Abreuvoir à Carentan-les-Marais (50 500)**

Art.1<sup>er</sup> : L'établissement principal et siège social, situé 8 rue de l'Abreuvoir à Carentan-les-Marais (50 500), exploité par Monsieur Ludovic LOUCHART, représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance avec l'EIRL Caroline LEPETIT Thanatopraxie (habilitation n° 20-14-0033)
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, située 8 rue de l'Abreuvoir à Carentan-les-Marais (50 500)
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro **21-50-0068 pour une durée de 5 ans, à compter du 30 septembre 2021**. À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : la sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI



**Arrêté AL / N°21-143 du 24 août 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL PLESSIS A&G, situé Le Calvaire à Saint-Amand-Villages (50 160)**

Art.1<sup>er</sup> : l'établissement principal et siège social, Pompes Funèbres PLESSIS, situé Le Calvaire à Saint-Amand-Villages (50 160), dont le représentant légal est M. Gilbert PLESSIS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL GD PLESSIS (habilitation n°20-50-0003))
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, située Le Calvaire, 25 rue Robert Le Bis à Saint-Amand-Villages (50160)
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro **21-50-0076 pour une durée de 5 ans, à compter du 29 septembre 2021**. À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : Pour la sous-préfète, le secrétaire général : Francis LAUNEY



**Arrêté AL / N°21-145 du 24 août 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL PLESSIS A&G, situé 3 route d'Isigny à Saint-Lô (50 000)**

Art.1<sup>er</sup> : l'établissement secondaire, Pompes Funèbres PLESSIS, situé 3 route d'Isigny à Saint-Lô (50 000), dont le représentant légal est M. Gilbert PLESSIS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL GD PLESSIS (habilitation n°20-50-0003))
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, située Route d'Isigny à Saint-Lô (50 000)
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro **21-50-0082 pour une durée de 5 ans, à compter du 29 septembre 2021**. À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

Signé : Pour la sous-préfète, le secrétaire général : Francis LAUNEY




---

**SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES**

---

**Arrêté du 11 août 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de RONCEY (commune de moins de 1 000 habitants et assimilées)**

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RONCEY est abrogé.

Art. 2 : La commission de contrôle instituée dans la commune de RONCEY est composée comme suit :

Titulaires :

- Madame Marie-Bernard MONROCQ
- Madame Line DEPEZEVILLE
- Madame Marie-Claude DESCHAMPS

Suppléants :

- Monsieur Patrick GILBERT
- Monsieur Rémy LEPLUMEY
- Madame Edith HECQUARD

Art. 3 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : La sous-préfète : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ




---

**DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

---

**Arrêté n° 2021-272-VW du 12 août 2021 fixant la liste des communes rurales de la Manche au sens des articles L.2335-9, L.3334-8 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales**

Art. 1 : Sont déclarées rurales, au sens des articles L.2335-9, L.3334-10, R.3334-8 et R.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, les communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Voir annexe pages suivantes

Annexe de l'arrêté n°2021-272VW  
LISTE DES COMMUNES RURALES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2021

code INSEE	Nom commune
50004	AIREL
50006	AMIGNY
50013	ANNEVILLE-EN-SAIRE
50015	ANNOVILLE
50016	APPEVILLE
50019	AUCEY-LA-PLAINE
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT
50022	AUMEVILLE-LESTRE
50023	AUVERS
50024	AUXAIS
50026	AZEVILLE
50027	BACILLY
50028	BALEINE
50029	BARENTON
50030	BARFLEUR
50031	BARNEVILLE-CARTERET
50032	BARRE-DE-SEMILLY
50036	BAUPTÉ
50033	BEAUBIGNY
50038	BEAUCHAMPS
50039	BEAUCOUDRAY
50040	BEAUFICEL
50042	BEAUVOIR
50044	BELVAL
50045	BENOITVILLE
50046	BERIGNY
50048	BESLON
50049	BESNEVILLE
50050	BEUVRIGNY
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE
50054	BIEVILLE
50055	BINIVILLE
50059	BLOSVILLE
50060	BLOUTIERE
50062	BOISYVON
50064	BONNEVILLE
50069	BOURGUENOLLES
50546	BOURGVALLEES
50070	BOUTTEVILLE
50072	BRAINVILLE
50074	BRECEY
50077	BRETTEVILLE
50078	BRETTEVILLE-SUR-AY
50079	BREUVILLE
50083	BRICQUEBOSQ
50084	BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE
50086	BRILLEVAST
50087	BRIX
50088	BROUAINS
50090	BUAIS-LES-MONTS

50092	CAMBERNON
50093	CAMETOURS
50094	CAMPROND
50095	CANISY
50096	CANTELOUP
50097	CANVILLE-LA-ROCQUE
50098	CARANTILLY
50101	CARNEVILLE
50105	CATTEVILLE
50106	CAVIGNY
50108	CEAUX
50109	CERENCES
50110	CERISY-LA-FORET
50111	CERISY-LA-SALLE
50112	CHAISE-BAUDOIN
50117	CHAMPEAUX
50118	CHAMPREPUS
50121	CHAPELLE-CECELIN
50124	CHAPELLE-UREE
50514	CHAULIEU
50126	CHAVOY
50130	CHERENCE-LE-HERON
50135	CLITOURPS
50137	COLOMBE
50138	COLOMBY
50143	COUDEVILLE
50144	COULOUVRAY-BOISBENATRE
50145	COURCY
50146	COURTILS
50148	COUVAINS
50149	COUVILLE
50150	CRASVILLE
50151	CREANCES
50152	CRESNAYS
50155	CROLLON
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVE
50158	CUVES
50159	DANGY
50161	DEZERT
50162	DIGOSVILLE
50164	DOMJEAN
50166	DOVILLE
50167	DRAGEY-RONTHON
50169	ECAUSSEVILLE
50172	EMONDEVILLE
50174	EQUILLY
50175	EROUDEVILLE
50176	ETANG-BERTRAND
50177	ETIENVILLE
50178	FERMANVILLE
50181	FEUGERES
50182	FEUILLIE
50183	FIERVILLE-LES-MINES
50184	FLAMANVILLE
50186	FLOTTEMANVILLE

50188	FOLLIGNY
50190	FONTENAY-SUR-MER
50192	FOURNEAUX
50193	FRESNE-PORET
50194	FRESVILLE
50195	GATHEMO
50196	GATTEVILLE-LE-PHARE
50197	GAVRAY-SUR-SIENNE
50198	GEFFOSSES
50199	GENETS
50200	GER
50205	GODEFROY
50207	GOLLEVILLE
50208	GONFREVILLE
50209	GONNEVILLE-LE THEIL
50210	GORGES
50214	GOUVETS
50216	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT
50217	GRAND-CELLAND
50219	GRATOT
50221	GRIMESNIL
50222	GROSVILLE
50225	GUISLAIN
50227	HAM
50228	HAMBYE
50229	HAMELIN
50230	HARDINVEST
50232	HAUTTEVILLE-LA-GUICHARD
50233	HAUTTEVILLE-BOCAGE
50234	HAYE-BELLEFOND
50235	HAYE-D'ECTOT
50237	HAYE-PESNEL
50238	HEAUVILLE
50240	HELLEVILLE
50241	HEMEVEZ
50243	HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
50246	HIESVILLE
50247	HOCQUIGNY
50251	HUBERVILLE
50252	HUDIMESNIL
50253	HUISNES-SUR-MER
50256	ISIGNY-LE-BUAT
50258	JOGANVILLE
50259	JUILLEY
50260	JUVIGNY LES VALLEES
50261	LAMBERVILLE
50262	LANDE-D'AIROU
50263	LAPENTY
50265	LAULNE
50115	LE GRIPPON
50535	LE PARC
50591	LE TEILLEUL
50266	LENGRONNE
50267	LESSAY
50268	LESTRE



50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE
50270	LIEUSAIN
50271	LINGEARD
50272	LINGREVILLE
50274	LOGES-MARCHIS
50275	LOGES-SUR-BRECEY
50276	LOLIF
50278	LOREUR
50279	LOREY
50281	LUCERNE-D'OUTREMER
50282	LUOT
50283	LUZERNE
50285	MAGNEVILLE
50289	MARCHESIEUX
50290	MARCILLY
50291	MARGUERAY
50295	MAUPERTUIS
50296	MAUPERTUS-SUR-MER
50298	MEAUTIS
50299	MESNIL
50300	MESNIL-ADELEE
50302	MESNIL-AMEY
50305	MESNIL-AU-VAL
50304	MESNIL-AUBERT
50310	MESNIL-EURY
50311	MESNIL-GARNIER
50312	MESNIL-GILBERT
50317	MESNIL-OZENNE
50321	MESNIL-ROUXELIN
50324	MESNIL-VENERON
50326	MESNIL-VILLEMANN
50315	MESNILLARD
50327	MEURDRAQUIERE
50328	MILLIERES
50332	MOITIERS-D'ALLONNE
50353	MONT-SAINT-MICHEL
50334	MONTABOT
50335	MONTAIGU-LA-BRISSETTE
50336	MONTAIGU-LES-BOIS
50338	MONTBRAY
50340	MONTCUIT
50341	MONTEBOURG
50342	MONTFARVILLE
50345	MONTHUCHON
50347	MONTJOIE-SAINT-MARTIN
50350	MONTPINCHON
50351	MONTRABOT
50352	MONTREUIL-SUR-LOZON
50273	MONTSENELLE
50356	MOON-SUR-ELLE
50357	MORIGNY
50360	MORVILLE
50361	MOUCHE
50362	MOULINES
50363	MOYON VILLAGES

50364	MUNEVILLE-LE-BINGARD
50365	MUNEVILLE-SUR-MER
50368	NAY
50369	NEGREVILLE
50370	NEHOUE
50372	NEUFMESNIL
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN
50374	NEUVILLE-EN-BEAUMONT
50376	NICORPS
50378	NOTRE-DAME-DE-CENILLY
50379	NOTRE-DAME-DE-LIVOYE
50382	NOUAINVILLE
50384	OCTEVILLE-L'AVENEL
50387	ORGLANDES
50388	ORVAL SUR SIENNE
50389	OUVILLE
50390	OZEVILLE
50393	PERCY-EN-NORMANDIE
50395	PERNELLE
50397	PERRIERS-EN-BEAUFICEL
50398	PERRON
50399	PETIT-CELLAND
50400	PICAUVILLE
50401	PIERREVILLE
50403	PIROU
50405	PLESSIS-LASTELLE
50407	POILLEY
50408	PONTAUBAULT
50412	PORT-BAIL-SUR-MER
50413	PRECEY
50419	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
50420	QUIBOU
50421	QUINEVILLE
50422	RAIDS
50423	RAMPAN
50425	RAUVILLE-LA-BIGOT
50426	RAUVILLE-LA-PLACE
50428	REFFUVEILLE
50429	REGNEVILLE-SUR-MER
50430	REIGNEVILLE-BOCAGE
50431	REMILLY LES MARAIS
50433	REVILLE
50435	ROCHEVILLE
50436	ROMAGNY-FONTENAY
50437	RONCEY
50442	ROZEL
50443	SACEY
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON
50446	SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE
50448	SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
50447	SAINT-AUBIN-DES-PREAUX
50450	SAINT-BARTHELEMY
50451	SAINT-BRICE
50452	SAINT-BRICE-DE-LANDELLES
50454	SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC

50455	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
50456	SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY
50461	SAINT-CYR
50462	SAINT-CYR-DU-BAILLEUL
50463	SAINT-DENIS-LE-GAST
50464	SAINT-DENIS-LE-VETU
50467	SAINT-FLOXEL
50468	SAINT-FROMOND
50473	SAINT-GEORGES-D'ELLE
50471	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE
50472	SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE
50474	SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY
50476	SAINT-GERMAIN-D'ELLE
50478	SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE
50480	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD
50481	SAINT-GERMAIN-SUR-AY
50482	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES
50483	SAINT-GILLES
50486	SAINT-JACQUES-DE-NEHOU
50492	SAINT-JEAN-D'ELLE
50488	SAINT-JEAN-DE-DAYE
50489	SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE
50490	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE
50491	SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY
50493	SAINT-JEAN-DES-CHAMPS
50495	SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS
50496	SAINT-JEAN-LE-THOMAS
50498	SAINT-JOSEPH
50499	SAINT-LAURENT-DE-CUVES
50500	SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE
50504	SAINT-LOUET-SUR-VIRE
50505	SAINT-LOUP
50506	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
50507	SAINT-MARCOUF
50510	SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
50511	SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE
50512	SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE
50513	SAINT-MARTIN-DE-CENILLY
50517	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE
50518	SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT
50519	SAINT-MARTIN-LE-GREARD
50521	SAINT-MAUR-DES-BOIS
50522	SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN
50525	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE
50528	SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
50529	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
50531	SAINT-OVIN
50533	SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS
50536	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE
50538	SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
50539	SAINT-PIERRE-EGLISE
50540	SAINT-PIERRE-LANGERS
50541	SAINT-PLANCHERS
50542	SAINT-POIS

50543	SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME
50548	SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT
50549	SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE
50551	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
50550	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES
50553	SAINT-SENIER-DE-BEUVRON
50563	SAINT-VIGOR-DES-MONTS
50457	SAINTE-COLOMBE
50469	SAINTE-GENEVIEVE
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT
50523	SAINTE-MERE-EGLISE
50556	SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE
50565	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
50567	SAUSSEMESNIL
50568	SAUSSEY
50569	SAVIGNY
50570	SAVIGNY-LE-VIEUX
50571	SEBEVILLE
50572	SENOVILLE
50574	SERVON
50575	SIDEVILLE
50576	SIOUVILLE-HAGUE
50578	SORTOSVILLE
50577	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT
50579	SOTTEVAST
50580	SOTTEVILLE
50584	SUBLIGNY
50585	SURTAINVILLE
50587	TAILLEPIED
50588	TAMERVILLE
50589	TANIS
50590	TANU
50564	TERRE-ET-MARAIS
50592	TESSY-BOCAGE
50593	TEURTHEVILLE-BOCAGE
50594	TEURTHEVILLE-HAGUE
50239	THEREVAL
50596	THEVILLE
50597	TIREPIED-SUR-SEE
50598	TOCQUEVILLE
50603	TOURVILLE-SUR-SIENNE
50604	TREAUVILLE
50606	TRIBEHOU
50607	TRINITE
50609	TURQUEVILLE
50610	URVILLE
50612	VAINS
50613	VALCANVILLE
50617	VARENGUEBEC
50618	VAROUVILLE
50619	VAST
50621	VAUDREVILLE
50624	VENDELEE
50626	VER
50628	VERNIX

50629	VESLY
50633	VICEL
50142	VICQ-SUR-MER
50634	VIDECOSVILLE
50637	VILLEBAUDON
50641	VILLIERS-FOSSARD
50643	VIRANDEVILLE



**Arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant composition de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie et territoriale ouest Normandie**

**Art. 1 :** Par application des dispositions de l'article L. 713-13 du code de commerce, il est institué dans le cadre du renouvellement des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie et de la chambre régionale de Normandie, une commission d'organisation des élections.

**Art. 2 :** Cette commission est composée comme suit :

- Mme Vanessa LAMBERT, directrice adjointe des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, représentant M. le préfet de la Manche, présidente

Suppléante : Mme Christelle BREUIL cheffe du bureau des élections de la Préfecture

- M. Thierry LECARDONNEL, président du tribunal de commerce de Coutances

Suppléant : M. Gérard Baudry, juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés de Coutances

- M. Daniel DUFEU, président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie (CCIT ON)

Suppléante : Mme Virginie RENAUD, 1ère vice-présidente de la CCIT ON

- M. Bruno ARCHAMBEAU, 2ème vice-président, représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie de la région Normandie,

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Madelon HENRY, directeur général de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie, représentée par Mme Corinne BLED, responsable du pôle création.

La commission peut s'adjoindre, sur décision de son président, autant de collaborateurs que nécessaire.

**Art. 3 :** La commission est chargée de :

1°) de mettre à disposition des électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin, les instruments nécessaires au vote ;

2°) d'organiser le dépouillement et le recensement des votes à une date fixée au plus tard le lundi suivant le dernier jour du scrutin ;

3°) de proclamer les résultats des élections.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie.

**Art. 4 :** La commission d'organisation des élections a son siège à la préfecture de la Manche. Elle se réunira sur convocation de son président.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté du 30 août 2021 instituant les bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2022**

**Art. 1 :** Pour les élections au suffrage universel direct qui se dérouleront entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, les bureaux de vote des communes du département de la Manche sont institués selon les dispositions définies :

- en annexe 1 pour les communes à bureaux de vote multiples

- en annexe 2 pour les communes à bureaux de vote unique.

**Art. 2 :** L'inscription des militaires et des Français établis hors de France, en application des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, sera faite sur la liste électorale du 1er bureau, pour chaque commune divisée en plusieurs bureaux de vote, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache desdits électeurs avec la circonscription d'un des bureaux de vote.

Par dérogation, dans la commune de Saint-Lô, en application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral,

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral

- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code,

- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du même code sont rattachés au bureau de vote intitulé Bureau de vote n° 16 « Aurore 2 » situé au sein de l'école de l'Aurore, avenue des Sycomores. Ce bureau de vote est rattaché à la circonscription électorale de Saint-Lô qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté, soit pour les élections départementales : canton 23 (Saint-Lô 2)

**Art. 3 :** La commune de Saint-Lô étant divisée en plusieurs cantons, le recensement général des votes sera opéré dans les conditions suivantes à l'occasion des élections départementales :

Par le PREMIER BUREAU

- pour les bureaux de vote n°1, 2, 5, 6, 9 et 14 rattachés au canton 22 : Saint-Lô 1

- pour les bureaux de vote n°3, 4, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16 rattachés au canton 23 : Saint-Lô 2

**Art. 4 :** La commune de Cherbourg-en-Cotentin étant divisée en plusieurs cantons, le recensement général des votes sera opéré dans les conditions suivantes à l'occasion des élections départementales :

Par le PREMIER BUREAU :

- pour les 14 bureaux de vote de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville rattachés au canton 6 : Cherbourg-en-Cotentin 1

- pour les 14 bureaux de vote de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville et de la commune déléguée de la Glacière rattachés au canton 7 : Cherbourg-en-Cotentin 2

- pour les 5 bureaux de vote de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville rattachés au canton 8 : Cherbourg-en-Cotentin 3

- pour les 16 bureaux de vote de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville rattachés au canton 12 : Cherbourg-en-Cotentin 4

- pour les 13 bureaux de vote de la commune déléguée de Tourlaville rattachés au canton 24 : Cherbourg-en-Cotentin 5

Par le CINQUANTIEME BUREAU :

- pour les 4 bureaux de vote de la commune déléguée de Querqueville, rattachés au canton 14 : de la Hague

**Art. 5 :** Sont abrogés tous les arrêtés antérieurs relatifs à l'institution des bureaux de vote dans le département de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Les annexes sont consultables en préfecture, bureau des élections



---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**


---

**Arrêté Préfectoral N° DDPP/2021-291 du 19 août 2021, abrogeant l'arrêté n°50-47/92 du 27/08/92 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jackie HODIESNE**

Considérant l'information par le Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la cessation d'activité professionnelle de Monsieur Jackie HODIESNE;

**Art 1** - L'arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé à Monsieur Jackie HODIESNE, docteur vétérinaire administrativement domicilié: 7 la gallerie – Percy – 50410 PERCY EN NORMANDIE est abrogé.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR


**Arrêté Préfectoral N° DDPP/2021-292 du 19 août 2021, abrogeant l'arrêté N°028-08/SV du 31/01/08 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Christine PONTUS**

Considérant l'information par le Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la cessation d'activité professionnelle de Madame Christine PONTUS ;

**Art 1** - L'arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé Madame Christine PONTUS, docteur vétérinaire administrativement domicilié: 127 grande rue – 50530 SARTILLY est abrogé.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR


**Arrêté Préfectoral N° DDPP/2021-293 du 19 août 2021, abrogeant l'arrêté DDPP/2020-492 du 19/11/20 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Julien WALLON**

Considérant l'information par le Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la modification du domicile professionnel administratif de Monsieur Julien WALLON exerçant désormais à : SAVIGNEUX (42) ;

**Art 1** - L'arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé pour une durée de 5 ans à Monsieur Julien WALLON , docteur vétérinaire administrativement domicilié: 10, les 4 vents – Mortain - 50140 MORTAIN BOCAGE est abrogé.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR


**Arrêté Préfectoral N° DDPP/2021-294 du 19/08/21, abrogeant l'arrêté DDPP/2018-247 du 05/09/18 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Matthieu DUTERTRE**

Considérant l'information par le Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la modification du domicile professionnel administratif de Monsieur Matthieu DUTERTRE exerçant désormais à : MARTIGNE-FERCHAUD ;

**Art 1** - L'arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé pour une durée de 5 ans à Monsieur Matthieu DUTERTRE , docteur vétérinaire administrativement domicilié: 5 ZA route de Coutances – Gavray – 50450 GAVRAY SUR SIENNE est abrogé.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR




---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**


---

**Arrêté n° 2021-08 en date du 20 août 2021 relatif à la démolition de 2 logements locatifs sociaux à PERCY-EN-NORMANDIE**

Considérant que le coût de la réhabilitation de ces logements serait trop onéreux pour régler les pathologies observées (affaissement de la dalle et fissuration des murs porteurs) et pour les transformer afin qu'ils répondent aux besoins et normes actuelles,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1** : L'Office Public HLM Manche Habitat est autorisé à démolir les 2 logements situés n°2 et 4 Rue Dominique Lemonnier à Percy-en - Normandie.

Signé : Pour le préfet, le Secrétaire Général, Laurent SIMPLICIEN


**Arrêté n° CM21-390 du 24 août 2021 portant composition de la commission des cultures marines du département de la Manche**

**Art. 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° CM18-009 du 19 mars 2018 portant composition de la commission des cultures marines du département de la Manche.

**Art. 2** : La commission des cultures marines du département de la Manche est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le préfet de la Manche ou son représentant.

Services de l'État et organismes publics (membres à voix délibératives – 7 sièges)

- la directrice départementale des territoires et de la mer ou son représentant
  - le responsable du service chargé des affaires maritimes à la direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant
  - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant
  - le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant
  - le responsable du service chargé de la protection des consommateurs à la direction départementale de la protection des populations ou son représentant
  - le responsable du service chargé des questions de santé animale et d'alimentation à la direction départementale de la protection des populations ou son représentant
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Élus du conseil départemental de la Manche (membres à voix délibératives – 2 sièges)

Titulaires :	Suppléants :
- Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS	- M. Thierry LETOUZÉ
- M. Daniel DENIS	- M. Benoît FIDELIN

Délégation professionnelle (membres à voix délibératives – 9 sièges)

Deux configurations de délégation professionnelle, selon les sujets à l'ordre du jour, sont constituées :

- lorsque les sujets à l'ordre du jour ne traitent pas de cultures marines autres que la conchyliculture, la délégation professionnelle compétente pour participer au vote est la suivante :

Le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord M. Thierry HÉLIE et

Titulaires :	Suppléants :
- M. Loïc MAINE	- M. Franck LEMONNIER
- M. Vincent ONFROY	- M. Nicolas MAINE
- M. David DUBOSQC	- M. Jean-François MAUGER
- M. Benoît CLOUET	- Mme Ghislaine LECOILLARD / LEFEUVRE
- M. Stéphane K'DUAL	- M. Cédric K'DUAL
- M. Christophe K'DUAL	- M. Stéphane AUCRETERRE
- Denis LEJEUNE	- M. Raphaël LEBLOND
- M. Xavier HELIE	- M. Pascal HAMEL

Lorsque les sujets à l'ordre du jour traitent de cultures marines autres que la conchyliculture, la délégation professionnelle compétente pour participer au vote est la suivante :

Le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord M. Thierry HÉLIE et :

Titulaires :	Suppléants :
- M. Loïc MAINE	- M. Franck LEMONNIER
- M. Vincent ONFROY	- M. Nicolas MAINE
- M. David DUBOSQC	- M. Jean-François MAUGER
- M. Benoît CLOUET	- Mme Ghislaine LECOILLARD / LEFEUVRE
- M. Stéphane K'DUAL	- M. Cédric K'DUAL
- M. Christophe K'DUAL	- M. Stéphane AUCRETERRE
- Denis LEJEUNE	- M. Raphaël LEBLOND
- M. Eric LOIR	- M. Philippe NEEL

Autres participants (membres à voix consultative)

- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant ;
- le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE) ou son représentant en qualité de représentant des associations environnementales agréées dans les conditions définies à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;
- le représentant des organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques ;
- le représentant de chacune des aires marines protégées situées pour tout ou partie dans la circonscription, exception faite de celles mentionnées au 3° du III de l'article L 334-1 du code de l'environnement, soit :
- le délégué du conservatoire du littoral ou son représentant ;
- le responsable de la délégation Manche Mer du Nord de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant ;

Des personnalités qualifiées, notamment des organismes de crédit spécialisés et établissements ou centre de formation initiale ou continue pourront être associés en tant que de besoin, sur invitation du président, à titre consultatif, aux travaux de la commission.

En outre, le responsable de la mission d'étude du parc marin normand breton ou son représentant sera convié aux commissions, les travaux de la commission pouvant intéresser la mission d'étude.

**Art. 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer du département de la Manche (service mer et au littoral).

Le procès verbal de chaque séance est signé du président et des membres de la commission et archivé à la direction départementale des territoires et de la mer du département de la Manche (service mer et au littoral).

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

---

◆

**DIVERS**

---

## **DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche**

### ***Arrêté n°2021-45 – VN du 3 août 2021 approuvant la convention entre l'association Union Sportive d'AVRANCHES MONT-SAINT-MICHEL et la SAS Union Sportive d'AVRANCHES MONT-SAINT-MICHEL***

VU le code du sport et notamment ses articles L. 122-14 et R.122-9 et suivants ;

VU la demande d'approbation présentée par le cabinet Fidal demeurant au 340 rue Alexis de Tocqueville – CS 55608 - 50008 SAINT-LO CEDEX le 4 juin 2021 pour le compte de l'association « Union Sportive d'Avranches Mont-Saint Michel » et de la société par actions simplifiée « Union Sportive d'Avranches Mont-Saint Michel » ;

VU la convention entre l'association « Union Sportive d'Avranches Mont-Saint Michel » et la société par actions simplifiée « Union Sportive d'Avranches Mont-Saint Michel » conclue le 31 mai 2021 et ses annexes ;

VU l'avis de la fédération française de football reçu le 7 juillet 2021 ;

Considérant que la convention est conforme aux dispositions législatives et réglementaires ;

**Article 1 :** La convention conclue le 31 mai 2021 entre l'association « Union Sportive d'Avranches Mont-Saint Michel » et la société par actions simplifiée « Union Sportive d'Avranches Mont-Saint Michel » est approuvée.

**Article 2 :** il est interdit à l'association « Union Sportive d'Avranches Mont-Saint Michel » de verser des fonds à la société par actions simplifiée « Union Sportive d'Avranches Mont-Saint Michel ».

**Article 3 :** La convention entre en vigueur à compter du lendemain de la date de signature du présent arrêté.

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



**Arrêté du 25 août 2021 de composition du comité technique spécial départemental de la Manche**

Art. 1 : sont nommés membres du comité technique spécial départemental de la Manche à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2022.

**EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES**

Au titre de représentants de l'administration

- Madame Sandrine BODIN, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche
- Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche

Au titre de représentants des personnels

Pour la fédération syndicale unitaire (FSU)

- M. Jérôme DUTRON, professeur des écoles
- Mme Virginie LAISNÉ, professeure des écoles
- M. Pascal ROGER, professeur certifié

- Mme Martine QUESNEL, professeure certifiée

Pour le syndicat général de l'Éducation nationale – confédération française démocratique du travail (SGEN – CFDT)

- M. Richard VIAUX, professeur des écoles

- Mme Valérie LEVAVASSEUR, professeure des écoles

Pour le syndicat solidaire unitaire démocratique éducation (SUD Education)

- Mme Florence DESRAMÉ, professeure des écoles

Pour la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – force ouvrière

- M. Laurent TAGUET, professeur des écoles

Pour l'union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA Education)

- M. Pascal LEBARBIER, professeur des écoles

- Mme Savannah LEQUART, professeure des écoles

**EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS**

Au titre de représentants des personnels

Pour la fédération syndicale unitaire (FSU)

- Mme Sandrine AUBRY, professeure des écoles

- M. Mikaël HABERT, professeur certifié

- M. Emmanuel KNOSP, professeur certifié

- Mme Lydie ADOR, professeure des écoles

Pour le syndicat général de l'Éducation nationale – confédération française démocratique du travail (SGEN – CFDT)

- Mme Guillaume BATAIL, professeur certifié

- Mme Anne-Gaëlle BOULLAND, professeure des écoles

Pour le syndicat solidaire unitaire démocratique éducation (SUD Education)

- Mme Karine LETOUZÉ, professeure des écoles

Pour la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – force ouvrière

- Mme Cécile RENARD, professeure certifiée

Pour l'union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA Education)

- M. Thierry DESVALLÉES, professeur agrégé

- M. Etienne LEROUXEL, professeur des écoles

Signé : La directrice des services départementaux de l'éducation national : Sandrine BODIN



**Maison d'arrêt de Cherbourg**

***Délégation du 23 août 2021 portant autorisation d'accès armurerie – usage de la force et des armes***

Je soussignée, Madame Marilyn BENOOT-VOISOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, autorise par délégation l'accès à l'armurerie aux agents désignés ci dessous :

Pour nécessité de service :

- Monsieur Rémy CARRIER, adjoint au chef d'établissement
- Monsieur Jérôme CARDOT, moniteur de tir

Sur ordre du chef d'établissement, et en cas de nécessité d'usage de la force et des armes :

- Monsieur Rémy CARRIER, adjoint au chef d'établissement
- Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine, chef de détention
- Monsieur Stéphane BOURBONNAIS, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant

Signé : P/ le chef d'établissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER



***Délégation du 23 août 2021 portant autorisation de fouille***

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, autorise par délégation de faire procéder à des fouilles individualisées et non individualisées aux agents désignés ci-dessous :

- Monsieur Rémy CARRIER, adjoint au chef d'établissement,
- Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine, chef de détention
- Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant
- Monsieur Stéphane BOURBONNAIS, 1er surveillant

Signé : P/ le chef d'établissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER



***Délégation du 23 août 2021 portant désignation des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou***

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville, conformément à l'article D.148 et D.149 du CPP autorise en cas de nécessité, par délégation, la mise sous écrou et la levée d'écrou aux agents désignés ci après :

- Monsieur Rémy CARRIER, Capitaine, Adjoint au Chef d'établissement
- Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant
- Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine, chef de détention
- Monsieur Stéphane BOURBONNAIS, 1er surveillant
- Madame Maryse PINEL, secrétaire administrative
- Monsieur Philippe DUBOIS, brigadier

Signé : P/ le chef d'établissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER





**Délégation du 27 août 2021 portant désignation des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou**

Je soussignée, madame Marilyn VOISOT-BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville, conformément à l'article D.148 et D.149 du CPP autorise en cas de nécessité, par délégation, la mise sous écrou et la levée d'écrou à M. Jérôme CHAMBRILLON, capitaine, chef de détention.

Signé : P/ le chef d'établissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER



**Délégation du 23 août 2021 autorisant le port et usage de menottes en cas de recours à la force strictement nécessaire**

Je soussignée, Madame Marilyn BENOOT-VOISOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville, autorise le port et l'usage de menottes en cas de recours à la force strictement nécessaire, à M. CHAMBRILLON Jérôme, capitaine, chef de détention (variure S49).

Les paires de menottes sont entreposées dans un coffre au niveau du greffe.

Le registre des menottes doit être renseigné et émargé à chaque prise en compte et remise de ce moyen de contrainte.

Signé : P/ le chef d'établissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER



**Délégation du 23 août 2021 autorisant le port et usage de menottes en cas de recours à la force strictement nécessaire**

Je soussignée, Madame Marilyn BENOOT-VOISOT chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, autorise le port et l'usage de menottes en cas de recours de la force strictement nécessaire, aux agents désignés ci-dessous :

◦ Monsieur Stéphane BOURBONNAIS, 1er surveillant de roulement (variure S28)

◦ Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine, chef de détention (variure S49)

◦ Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant de roulement (variure S28)

Les paires de menottes sont entreposées dans un coffre au niveau du greffe.

Le registre des menottes doit être renseigné et émargé à chaque prise en compte et remise de ce moyen de contrainte.

Signé : P/ le chef d'établissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER



**Décision du 23 août 2021 portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et 57-7-18

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31/08/2015 nommant madame Marilyn VOISOT- BENOOT , chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,

Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur CHAMBRILLON Jérôme, capitaine, chef de détention à la maison d'arrêt de Cherbourg, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Signé : P/ le chef d'établissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER



**Délégation du 23 août 2021 portant autorisation de la mise en cellule disciplinaire à titre préventif**

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville, conformément à l'article R.57-7-18 du CPP autorise en cas de nécessité, par délégation, la mise en cellule disciplinaire à titre préventif, aux agents désignés ci après :

• Monsieur Rémy CARRIER, capitaine, adjoint au chef d'établissement

• Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine, chef de détention

• Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant

• Monsieur Stéphane BOURBONNAIS, 1er surveillant

Signé : P/ le chef d'établissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER



**Délégation de signature du 26 août 2021 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5)**

Le Chef d'établissement de la Maison de Cherbourg

Donne délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Délégués :

1 - Adjoint au chef d'établissement : Monsieur Rémy CARRIER, capitaine pénitentiaire

2 - Chef de détention : Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, capitaine pénitentiaire

3 - Premiers surveillants : Monsieur Jean-Charles JUBIN, Monsieur Stéphane BOURBONNAIS

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Organisation de l'établissement</b>					
Adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 et D.277	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X	X		
<b>Vie en détention</b>					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X		

Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X			
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D.370	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule (en établissement pour peine), en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI</b>	X	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI</b>	X			
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité et hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI</b>	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X	X		
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X		
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour les personnes accédant à l'établissement	R.57-6-24	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R.57-6-24	X	X	X	
Contrôle et Retenu d'équipement informatique (ancien D.449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI</b>	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 20 RI</b>	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-6-24	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X			
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI</b>	X		X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	R.57-6-24	X	X	X	
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X	

	Discipline				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18 et R.57-7-5	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22 et R.57-7-5	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.57-7-12	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X		
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible ( ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI</b>	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 II RI</b>	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI</b>	X	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI + art 45 RI</b>	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI</b>	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	X		

qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D. 340)	<b>Art 24 IV RI</b>				
<b>Achats</b>					
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI</b>	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI</b>	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI</b>	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.4491)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CCP- <b>Art 19 RI</b>	X	X		
<b>Relations avec les collaborateurs du Service Public Pénitentiaire</b>					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R.57-6-14	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R.57-6-16	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI</b>	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X	X	X	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-9-5	X	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.57-9-6	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires	R.57-9-7	X	X		

à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X			
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI</b>	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X	X		
Retenu de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X	X		
Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R 57-8 -12	X	X		
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI</b>	X	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI</b>	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI</b>	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X	X	
<b>Activités</b>					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 17 RI + Art 18 RI</b>	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des	D.432-3	X			

associations					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X		
	<b>Administratif</b>				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X			
	<b>Divers</b>				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D.147-30	X	X		
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47 D.147-30-49	X	X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X			
MODIFICATION, SUR AUTORISATION DU JUGE D'INSTRUCTION, DES HORAIRES DE L'ARSE	D.32-17	X	X		

Signé : Pour le chef d'établissement empêché, l'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER



**Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord**

*Arrêté n° 97/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 25 août 2021 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche*



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 août 2021

Division « action de l'État en mer »

N° 97/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par Secrétariat « action de l'État en mer »  
[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche.

**T. ABROGÉ** : arrêté n° 86/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 22 juillet 2021 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord au directeur des territoires et de la mer de la Manche.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R923-24 ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code des transports, notamment les articles L 5141-1 et suivants, et les articles R 5141-3 et R 5142-6 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 nommant le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant Madame Martine CAVALLERA-LEVI directrice départementale des territoires et de la mer du département de la Manche ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Pascal DEVIS directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du département de la Manche ;



- Vu l'arrêté n° 15/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 16/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 18/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives aux abords des Huquets de Jobourg ;
- Vu l'arrêté n° 51/2012 du 24 juillet 2012 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives au large du centre de production d'électricité de Flamanville ;
- Vu l'arrêté n° 41/2018 du 29 mai 2018 modifié du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>.

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département de la Manche et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou son adjoint pour l'action de l'État en mer, délégation de signature est donnée à Madame Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'Etat hors classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. Les avis conformes du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article R923-24 du code rural et de la pêche maritime.
2. Les autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers individuels qui ne relèvent pas des zones de mouillage et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance (articles R.2124-39 à R.2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques).
3. Les avis conformes du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage prévus à l'article R.2124-23 du code général de la propriété des personnes publiques et favorables aux projets, à l'exception des avis concernant les sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein du périmètre d'un parc naturel marin.
4. Les avis conformes du préfet maritime recherchés au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations temporaires sur le domaine public maritime, lorsque ces autorisations n'impliquent pas d'emprise au sol ou impliquent uniquement une emprise superficielle, ou n'engagent pas la sécurité maritime.

*[Pour l'ensemble des domaines visés aux alinéas 1, 2, 3, 4 supra, le délégataire ne reçoit pas de délégation pour les avis non conformes du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.]*

5. Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur, et sauf pour les traversées de la Manche mentionnées à l'article 5.2 de l'arrêté n° 41/2018 susvisé.

*[La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.]*

6. Les décisions de dérogation aux dispositions prévues par les arrêtés n° 18/2010 du 3 mai 2010 et n° 51/2012 du 24 juillet 2012 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives aux abords des Huquets de Jobourg et de la centrale nucléaire de production d'électricité de Flamanville dans les conditions fixées par ces arrêtés.

#### Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Martine CAVALLERA-LEVI, délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du département de la Manche, à effet de signer tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

#### Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Potin, ingénieur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Madame Anne Le Vey-Maire, administratrice des affaires maritimes ;
- Madame Aude Duval-Molinos, administratrice des affaires maritimes ;

à effet de signer tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

#### Article 4.

La directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche communiquera les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions formulés ou signés au titre des délégations consenties aux articles 1, 2, 3.

#### Article 5.

L'arrêté n° 86/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 22 juillet 2021 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord est abrogé.

#### Article 6.

La directrice départementale des territoires et de la mer et le délégué à la mer et au littoral du département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) ainsi qu'au RAA de la préfecture de la Manche.

Le vice-amiral d'escadre Philippe DUTRIEUX  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,





## **SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

### ***Arrêté n°2021-40 du 25 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone***

VU le code de la défense ;  
 VU le code de la sécurité intérieure ;  
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;  
 VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;  
 VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;  
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;  
 VU l'arrêté du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;  
 VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHÉAC à compter du 1er juillet 2015 ;  
 VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;  
 VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;  
 VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
 SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHÉAC, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Patrick BAUTHÉAC, délégation est donnée à Monsieur Yves GEFFROY, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

**Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, de Monsieur Patrick BAUTHÉAC et de Monsieur Yves GEFFROY, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Grégory HOEHR, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

**Art. 5 :** Les dispositions de l'arrêté n°20-24 du 16 novembre 2020 sont abrogées.

**Art. 6 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Signé : Le préfet : Emmanuel BERTHIER

